

Compte-rendu du Conseil municipal du 13 février 2023

1) Tarif billetterie spectacle ORPHEE 2050

Le Conseil municipal, décide de fixer le tarif d'entrée à 10€ par personne et de la gratuité pour les moins de 12 ans pour le spectacle ORPHEE 2050 programmé le 24 février 2023.

2) Dénomination du belvédère Rue Dubois Maurin

Suite à la demande des vendeurs de la parcelle AP 87 qui souhaitent que le belvédère qui sera édifié sur cette parcelle porte le nom de : « Espace Nadine NOGARET née VOLLE », le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à ajouter dans l'acte de vente la mention « *La commune de JAUJAC s'engage, sous couvert de l'obtention d'un permis de construire et suite à la réalisation des travaux, à donner le nom au futur belvédère édifié le nom « Espace Nadine NOGARET née VOLLE ».* La Commune prendra à sa charge la pose et l'entretien de la plaque
- Charge le Maire d'informer les vendeurs de la décision du Conseil municipal ainsi que le notaire en charge de la vente afin que cette clause soit inscrite dans l'acte de vente.

3) Bordereau de prix pour les travaux de maçonnerie dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton au quartier des Sausses

Le maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un cheminement piéton au quartier des Sausses. Ce projet va impliquer la construction de mur en bordure de terrain. Certains murs seront à la charge des propriétaires mais réalisés par les agents communaux. La facturation doit s'effectuer sur la base d'un bordereau de prix.

Le Conseil municipal :

- Approuve le bordereau de prix pour les travaux de maçonnerie, annexé à la présente délibération ;
- Précise que ces prix sont indexés selon le coût de la construction- indice 3^e trimestre 2022 soit 2037 ;
- Décide que le bordereau de prix pour les travaux maçonnerie sera applicable pour les travaux qui seront réalisés à compter du 15 février 2023.

4) Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton au quartier des Sausses

Le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piéton au quartier des Sausses pour 20 690,54€ TTC à Géo-Siapp.

5) Demande de réduction de consommation d'eau

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réclamation concernant une consommation d'eau anormale lui a été adressée par l'Abonné n° A00222, Compteur N° C00213. Consommation relevée pour 2022 : 723 m³. En janvier 2023, l'agent du service de l'eau et le propriétaire ont constaté que le compteur d'eau tournait anormalement. Le propriétaire a contacté un réparateur qui a détecté une fuite sur la canalisation principale et procédé à la réparation. Depuis l'acquisition en 2021, le logement est en travaux et aucune consommation n'a été constatée en 2021. Il n'est pas possible d'établir une consommation moyenne sur les trois dernières années.

Le Conseil municipal décide d'accorder une réduction de 721 m³ sur la consommation d'eau 2022 à l'abonné n° A00222, Compteur C00213.

6) Subvention à la Compagnie du Siècle

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250€ à la Compagnie du siècle qui va organiser sur la commune une semaine de recherche en vue de la création d'un nouveau spectacle de rue.

7) Approbation du règlement du budget participatif

Dans le cadre du renforcement de la démocratie participative, il a été décidé conformément aux engagements pris devant les jaujacquois, de mettre en place un budget participatif. Il s'agit de prendre en compte les attentes de la population et de renforcer leur participation, en leur permettant de proposer, puis de choisir des projets d'intérêts général pour la commune.

Le Conseil municipal :

- Approuve le nouveau règlement du Budget participatif de Jaujac dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- Autorise d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Les délibérations ont été votées à l'unanimité sauf le point 6 : 1 contre.